



DECISION DU MAIRE N° 14 /2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213401466-20240426-142024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2024

Publication : 26/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



7.5 - Subventions  
7.5.1 - Demandes de Subventions  
7.5.3 - Subventions accordées par les collectivités

Objet : Fonds de concours « Aménagements cyclables »  
Création d'une piste cyclable reliant les tennis municipaux à la Traverse

Le Maire de la commune de LUNEL-VIEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22

Vu la délibération en date du 03 juillet 2020, essentiellement alinéa 24 par laquelle le Conseil Municipal de LUNEL-VIEL a chargé le maire, de prendre toute décision par délégation, concernant la demande d'attribution de subvention à tout organisme financeur pour tout projet inférieur à 500 000 €,

Vu les travaux envisagés pour la création d'une piste cyclable reliant les tennis municipaux à la Traverse,

Considérant l'aide financière pouvant être attribuée au titre du fonds de concours « Aménagements cyclables » de Lunel Agglo communauté d'Agglomération, pour la création d'une piste cyclable reliant les tennis municipaux à la Traverse,

DECIDE

Article 1 : de demander au titre du fonds de concours « Aménagements cyclables » de Lunel Agglo communauté d'Agglomération, le concours financier pour la création d'une piste cyclable reliant les tennis municipaux à la Traverse.

Article 2 : que le montant prévisionnel des travaux s'élève à : 42 042,05 € H.T. pour la création d'une piste cyclable reliant les tennis municipaux à la Traverse,

Article 3 : de solliciter l'octroi d'une subvention de 50 % du montant des travaux HT auprès de Lunel Agglo communauté d'Agglomération et de s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 50 % du montant H.T., conformément au plan de financement ci-dessous :

Co financeurs	Montant travaux € HT	Subvention attribuée en €	Taux subvention attribuée %
Lunel Agglo Communauté d'Agglomération	42 042,05 €	21 021,03 €	50%
<i>autofinancement</i> Commune de Lunel-Viel		21 021,02 €	50%
		42 042,05 €	100%

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Lunel-Viel, un extrait en sera affiché à la mairie de Lunel-Viel et un exemplaire notifié à son destinataire.

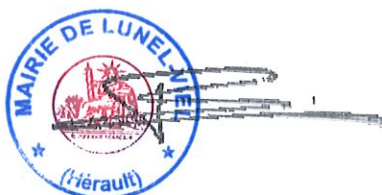
Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Le, 26 AVR. 2024

Fait à Lunel Viel

Le Maire,  
Fabrice FENOY



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.